



# POLITIQUES, RÈGLES ET PROCÉDURES DE TRANSFERT

FÉDÉRATION DE WATERPOLO DU QUÉBEC

Version FINALE adoptée par le conseil d'administration de Waterpolo Québec le  
24 février 2022

## Table des matières

---

Lexique .....	3
1. Raison d'être.....	3
2. Période d'adhésion, échéance et renouvellement de l'adhésion.....	3
3. Sollicitation .....	4
4. Types de transferts durant la période d'adhésion en cours .....	4
a. Transfert contextuel.....	5
b. Transfert de talent .....	5
5. Recours de l'athlète en cas de refus de transfert du club primaire .....	5
6. Procédure de transfert durant la période d'adhésion en cours .....	6
Annexe A : Formulaire de demande de transfert de club durant la période d'adhésion en cours .....	7

## Lexique

Fédération : désigne Waterpolo Québec (ou WPQ)

Membre individuel : désigne un[e] athlète, un[e] entraîneur(-euse), un[e] arbitre, un[e] bénévole

Membre collectif : désigne un club

Activité sanctionnée : activité autorisée par la fédération (entraînement de club, tout événement compétitif, formation, camp d'entraînement, camp de sélection, match amical/*scrimmage*)

### 1. Raison d'être

Cette politique a été créée dans le but de réglementer les mouvements des membres individuels de la fédération au sein des membres collectifs afin de protéger les athlètes et les clubs existants du maraudage, d'assurer le suivi du modèle de développement de l'athlète, de poursuivre le développement des régions ainsi que de maintenir l'harmonie entre les différents intervenants en water-polo au Québec.

### 2. Période d'adhésion, échéance et renouvellement de l'adhésion

2.1 La période d'adhésion va du 1<sup>er</sup> septembre d'une année au 31 août de l'année suivante, aussi bien pour le membre individuel que collectif.

**2.2 Si un membre individuel désire s'affilier à un autre membre collectif durant la période d'adhésion en cours, une demande de transfert doit être faite en suivant la procédure mentionnée dans ce document (voir le [point 5](#)).**

2.3 Au 1<sup>er</sup> septembre, à 0 h, l'adhésion d'un membre individuel est désactivée, ce qui libère ce dernier de son adhésion à tous les membres collectifs auxquels il était lié.

**2.4 Au 1<sup>er</sup> septembre, à 0 h, tout membre individuel est libre de renouveler son adhésion auprès du membre collectif de son choix, mais seulement s'il est en règle avec son membre collectif précédent, c'est-à-dire s'il a acquitté tous les frais dus à ce membre collectif.**

- Pour demander le changement de club, on n'a pas à remplir le formulaire de demande de transfert, mais on doit suivre la procédure énoncée dans ce guide :
  - [RAMP Aide-mémoire : Transferts d'athlètes/adhésion à un club secondaire \(français\) \(Étapes 1-9\)](#),
  - [RAMP Cheat sheet: Athlete transfers/Secondary club registration \(English\) \(Steps 1-9\)](#);

- Les membres collectifs concernés (club d'origine et nouveau club du membre) doivent approuver le transfert, comme indiqué dans le guide mentionné au point précédent.

### 3. Sollicitation

Aucune sollicitation, directe ou indirecte, par un[e] entraîneur[-euse] ou une tierce personne (bénévole, parent, athlète, membre du conseil d'administration) auprès d'un[e] athlète dans le but de l'inciter à quitter son club primaire d'origine pour se joindre à un autre club ne sera tolérée.

Tout club qui est informé de l'intention d'un[e] athlète de le quitter ou de se joindre à lui, selon le cas, est dans l'obligation de communiquer avec l'autre club impliqué afin de démarrer le processus de transfert et de parvenir à une entente. À la conclusion d'un accord, le formulaire de demande de transfert de club (ANNEXE A) doit être rempli, puis transmis à Waterpolo Québec **dans les quinze (15) jours suivant la demande officielle.**

Si les deux clubs impliqués, ou l'athlète, ne parviennent pas à une entente dans les délais prescrits, Waterpolo Québec mandatera un médiateur, aux frais des deux clubs impliqués dans le litige, pour régler le différend **dans les quinze (15) jours suivant son entrée en fonction.** Enfin, si le dossier ne peut être réglé dans les quinze (15) jours de médiation prescrits, WPQ prendra le dossier en main par l'entremise d'un comité spécial et agira selon les recommandations du médiateur ou de la médiatrice.

Tout membre collectif ou individuel affilié à WPQ qui est accusé formellement de maraudage sera traduit devant un comité de discipline, qui détient la compétence sur cette question. Le club ou l'individu fautif pourrait se voir imposer des sanctions allant jusqu'à la **suspension indéfinie de son adhésion.** De plus, s'il est trouvé coupable, le membre ou l'individu fautif sera passible d'une sanction déterminée par le comité de discipline, pouvant aller jusqu'à l'expulsion du membre de la fédération.

### 4. Types de transferts durant la période d'adhésion en cours

Deux (2) types de transferts sont autorisés :

- le transfert contextuel;
- le transfert de talent.

### **a. Transfert contextuel**

Ce type de transfert est nécessaire en raison d'un changement dans le contexte d'entraînement de l'athlète. Ce changement est, logiquement, indépendant de la volonté de l'athlète, qui se voit ainsi obligé[e] de changer de club pour continuer à pratiquer son sport.

Les évènements suivants peuvent justifier un transfert contextuel :

- Déménagement de l'athlète;
- Cessation des activités du club d'origine;
- Aucune offre de services correspondant au groupe d'âge ou au niveau compétitif de l'athlète dans le club d'origine;
- Ouverture d'un nouveau club à proximité du lieu de résidence de l'athlète.

### **b. Transfert de talent**

Ce type de transfert englobe tous les transferts rendus nécessaires pour d'autres raisons, notamment :

- Litige, mésentente ou conflit irréconciliable avec les entraîneurs ou les responsables du club primaire d'origine;
- Décision de suivre l'entraîneur qui change de club;
- Recherche d'un avantage offert par un autre club qui ne l'est pas par le club primaire d'origine.

## **5. Recours de l'athlète en cas de refus de transfert du club primaire**

Dans l'éventualité où le club primaire refuse le transfert de l'athlète vers un nouveau club, les raisons invoquées sont les suivantes :

- Solde impayé de l'athlète
- L'athlète est suspendu par son club
- La raison de la demande de transfert de l'athlète ne correspond pas aux raisons invoquées aux points [4-a](#) et [4-b](#).
- Ou toute autre raison jugée valable.

Si l'athlète et le club primaire ne parviennent pas à une entente dans les délais prescrits, Waterpolo Québec mandatera un médiateur, aux frais de l'athlète et du club

primaire impliqués dans le litige, pour régler le différend **dans les quinze (15) jours suivant son entrée en fonction**. Enfin, si le dossier ne peut être réglé dans les quinze (15) jours de médiation prescrits, WPQ prendra le dossier en main par l'entremise d'un comité spécial et agira selon les recommandations du médiateur ou de la médiatrice

## 6. Procédure de transfert durant la période d'adhésion en cours

L'athlète qui désire changer de club primaire doit suivre la procédure suivante :

- a. L'athlète doit remplir la section qui lui est réservée sur le formulaire de transfert en Annexe A et demander à son club d'origine et à son club de destination d'en faire autant. Dès que c'est fait, l'athlète doit faire parvenir le formulaire rempli à Waterpolo Québec, qui évaluera la demande de transfert et déterminera si elle est conforme.
- b. Le club d'origine peut refuser la demande de transfert. Il doit alors transmettre à l'athlète et à Waterpolo Québec son refus et la justification de celui-ci dans les quinze (15) jours suivant la réception de la demande de transfert.
- c. L'absence de réponse du club d'origine dans le délai prévu à cet effet sera interprétée par Waterpolo Québec comme un consentement de libération.
- d. L'athlète qui change de club doit s'être acquitté[e] de ses responsabilités financières auprès de son club d'origine avant de pouvoir joindre son nouveau club. Waterpolo Québec ne sanctionnera le transfert qu'après avoir reçu la confirmation par le club d'origine que tous les comptes sont réglés.
- e. **IMPORTANT : L'athlète qui demande un transfert de club ne peut participer à aucun événement sanctionné durant la période nécessaire à l'approbation du transfert en question.**
- f. Une fois le transfert autorisé par Waterpolo Québec, le transfert doit être effectué selon la procédure décrite dans le guide suivant :
  - [RAMP Aide-mémoire : Transferts d'athlètes/adhésion à un club secondaire \(français\) \(Étapes 1-9\)](#)
  - [RAMP Cheat sheet: Athlete transfers/Secondary club registration \(English\) \(Steps 1-9\)](#)

## Annexe A : Formulaire de demande de transfert de club durant la période d'adhésion en cours

### Section athlète

Prénom et nom :

Date :

Courriel :

Téléphone :

Adresse :

Catégorie d'âge : 11U 13U 15U 17U 18ET+

Genre : F H Non-binaire

Réseau de compétition : régional provincial national

Nom du club d'origine :

Nom du club de destination :

Raison du transfert :

J'accepte le transfert de mes données personnelles de mon club d'origine à mon club de destination.

Signature de l'athlète ou de son tuteur si l'athlète est mineur[e] :

### Section club d'origine

Nom du responsable :

Je suis la personne responsable attitrée du club d'origine, J'AUTORISE le transfert de l'athlète vers le club de destination : (*signature*)

Raison du refus :

### Section club de destination

Nom du responsable :

Je suis la personne responsable attitrée du club de destination, J'AUTORISE le transfert de l'athlète vers notre club : (*signature*)

Raison du refus :